

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT

**Interruption temporaire de la Circulation  
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D12  
sur le territoire des communes de BOYELLES et SAINT-LEGER  
hors agglomération**

**MANIFESTATION  
Les 12èmes Foulées Berlaquines  
le 16 avril 2023**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande en date du 17/02/2023, par laquelle Les Foulées Berlaquines, fait connaître le déroulement de la manifestation Les 12èmes Foulées Berlaquines, le 16 avril 2023 de 7h00 à 13h00,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D12, hors agglomération, le 16 avril 2023, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

**Vu** l'avis de Messieurs les Maires des communes de BOYELLES, ERVILLERS, HAMELINCOURT et SAINT LEGER,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D12 du PR 9+430 au PR 12+240, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOYELLES et SAINT-LEGER, le 16 avril 2023 de 07H00 à 13H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2** : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :  
les RD 917, 9 et 12 au territoire des communes de HAMELINCOURT, ERVILLERS et SAINT LEGER. (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3** : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

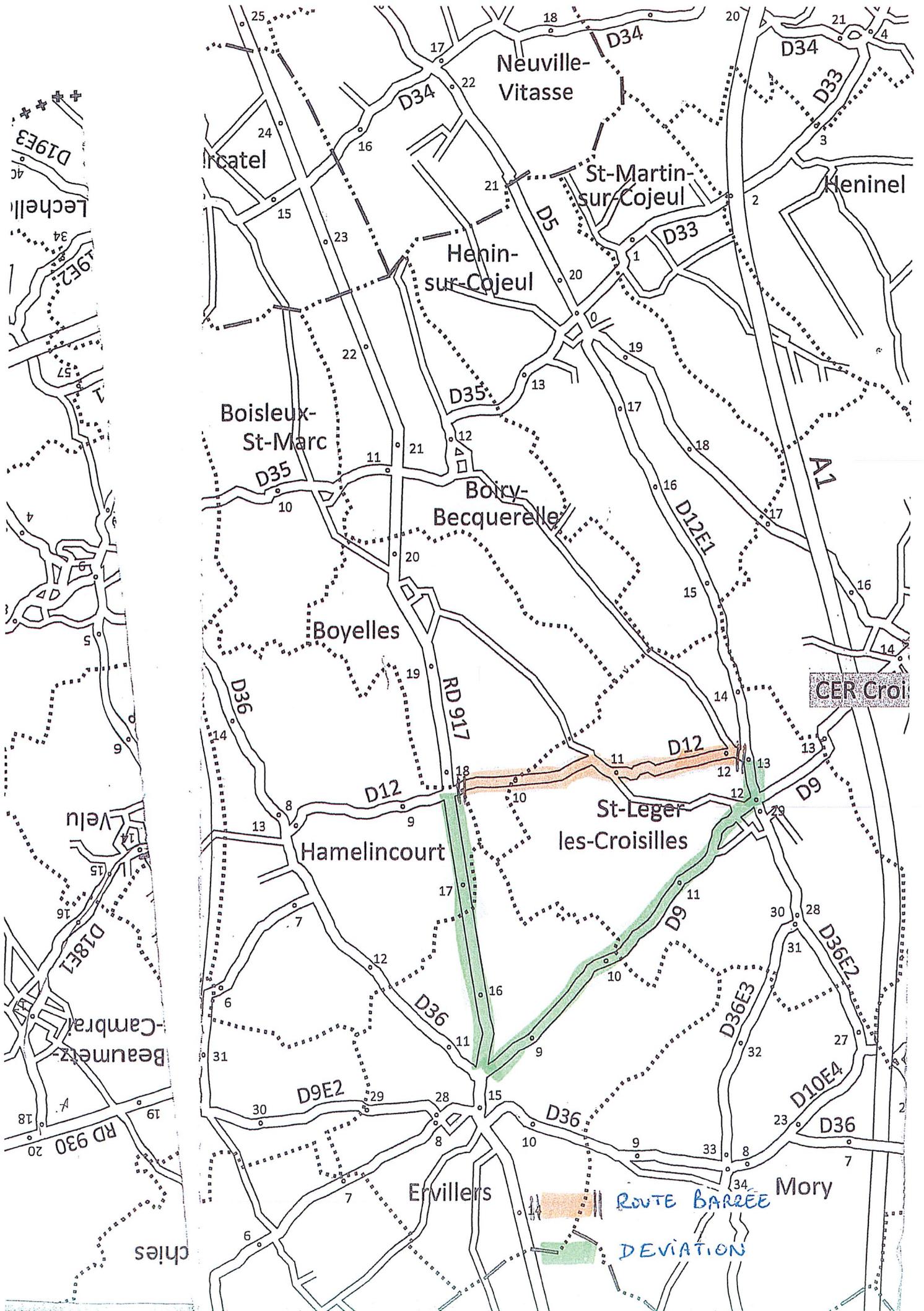
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le... 11 Avril 2023

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
**Laurent REGNIER**



Neuville-Vitasse

St-Martin-sur-Cojeul

Heninel

Henin-sur-Cojeul

Boisieux-St-Marc

Boiry-Becquerelle

Boyelles

CER Croi

Hamelincourt

St-Leger les-Croisilles

Levelu

Beaumont-Cambrai

Ervillers

ROUTE BARREE

Mory

DEVIATION

chies